

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique DEL FABRO

Étaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Vanessa MONIN-MULLER, MM, Patrick MALCONTENTI, Martin MONANGE, Sylvain MONIN, Patrick OSTER, Olivier PLU.

Absents : Xavier SIMONIN.

Secrétaire de séance : Patrick OSTER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2021
- Travaux de Rosières demande de subventions
- Terrain communal zone 1AU
- Unification des régies de la commune
- Règlement de la location de la salle
- Télétravail
- Convention RGPD avec le Centre de Gestion
- Groupement de commande assurances

Objet divers

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 est approuvé à l'**unanimité**.

OBJET : Travaux de la rue de Rosières – demande de subventions

Pour la mise en sécurité de la rue de Rosières (notamment les entrées basses et hautes de la rue), et d'aménagement de la rue du Meix Blot, la commune a reçu 2 devis :

- Entreprise COLAS pour un montant de 51 835 €
- Entreprise EUROVIA pour un montant de 26 949 €

Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un taux maximum de 40 % peut être accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et une voix contre, décide :

- D'approuver le programme de travaux de la rue de Rosières partie basse ;
- D'approuver le programme de travaux de la rue du Meix Blot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de travaux de la rue de Rosières partie haute ;
- D'approuver le montant correspondant de l'ensemble des travaux inscrit à 51 835 € ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du présent exercice ;
- De solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ;
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide d'une subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien ;
- D'autoriser madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte correspondant.

OBJET : Terrain communal zone 1AU

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone 1AU inscrite dans le PLU, la commune a sollicité l'agence SCALEN afin d'établir les orientations d'aménagement afin d'accueillir une dizaine de pavillons.

Un aménageur a été contacté afin de mener à bien ce projet : acquérir les terrains des différents propriétaires fonciers, élaborer et déposer un permis d'aménager, achat du foncier et pré-commercialisation, réalisation des travaux de voirie, vente des parcelles.

La commune, propriétaire de la parcelle AA20 d'une surface de 32a 45ca, a été contactée par Manson AMENAGEMENT à des fins de vente. Le prix proposé au m² est de trente euros soit 97 350 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 7 voix pour et une voix contre**, d'autoriser et de mandater madame le maire à vendre le terrain considéré et à passer tous actes nécessaires pour ce faire.

OBJET : Unification des régies de la commune

Madame le Maire informe que pour des mesures de commodités, suite à l'évolution obligatoire de procédures de dépôts et retraits d'espèces et chèques par les régisseurs, il serait souhaitable de regrouper les différentes régies de la commune en une seule qui concernerait, l'emplacement sur le domaine public marché fermier et brocante et la location de la salle de la Maison pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide qu'il institue une régie de recettes auprès de la mairie d'Hudiviller à compter du 1^{er} avril 2022. Cette régie encaissera les produits suivants :

- Droit d'utilisation du domaine public des exposants du marché fermier.
- Droit d'utilisation du domaine public des exposants de la brocante,
- Location de la salle de la Maison pour Tous

Les recettes seront encaissées par chèque ou en espèces contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

OBJET : Règlement de la location de la salle de la Maison pour tous

Il est proposé de procéder à la modification du règlement d'utilisation de la salle en limitant sa capacité à 49 personnes et en obligeant que la personne qui la loue soit en possession d'un téléphone portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement d'utilisation de la salle communale conformément aux dispositions proposées.

OBJET : Télétravail

Madame le Maire rappelle que la secrétaire de mairie avait demandé, par courrier daté de septembre, à pouvoir télétravailler le mardi matin, mercredi et vendredi matin. Il lui avait été demandé de répertorier pendant un mois toutes les tâches qu'elle exécutait dans le cadre de son travail, ce qui a été fait.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de proposer le projet de délibération suivant au Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle :

Sont éligibles au télétravail

- Gestion des courriels,
- Préparation des notes aux élus,
- Activité de comptabilité sur le logiciel utilisé par la commune,
- Activités dématérialisées liés à l'utilisation de CHORUS,
- Activités liées à l'usage de plateformes dématérialisées.

Ne sont pas éligibles au télétravail

- Activités liées à l'utilisation de documents sur support papier comportant ou ne comportant pas de mentions d'identité ou ayant ou n'ayant pas un caractère confidentiel ;
- Activités de réception téléphonique du public ;

Le télétravail sera exercé à au domicile de l'agent demandeur uniquement.

1 jour fixe de télétravail est attribué au cours de chaque semaine de travail. Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Convention RGPD avec le Centre de Gestion

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

•

OBJET : Groupement de commande assurances

Un projet de groupement de commandes à l'initiative de la communauté de communes des pays du sel et du vermois est proposé à ses communes membres afin de réduire les coûts des différents contrats d'assurance souscrits.

Un débat s'engage sur les conditions de fonctionnement de ce groupement de commande et le conseil municipal, qui note l'intérêt certain du projet, souhaite obtenir du porteur plusieurs précisions avant de s'engager par délibération et notamment savoir :

- Si une commune se retire du groupement au cours du marché les autres communes bénéficient elles du même tarif qu'au départ ?
- Peut-on choisir un ou plusieurs segments de marche ?
- Peut-on choisir des options dans chaque catégorie (franchise, garanties ...)
- Les contrats sont-ils communs (en sachant que chaque commune signe ses propres contrats) ou adaptés à chacun (chaque commune signe son propre contrat) ?

OBJET DIVERS :

- Libération de la parcelle Martin

Madame le maire informe le conseil municipal de la libération de la parcelle communale de jardin mise à disposition de la famille Monange.

- Urbanisme

Madame le maire expose au conseil municipal les demandes d'actes d'urbanisme reçus en mairie sur l'année 2021.

- Pb chauffage

Un problème de fonctionnement a affecté le chauffage de l'Eglise. Dans un premier temps, il a été craint que le chauffage soit définitivement hors service et le coût de son remplacement se chiffrait en dizaine de milliers d'euros. Mais une solution de changement d'une pièce particulière du système actuel a été mise en place et le coût de la réparation avoisine 1600 euros.

- Ecole et peinture

Les employés de la communauté de communes effectueront des travaux de rénovation des peintures de l'entrée de l'école.

- Vidéo-protection

Un travail va être mené avec le correspondant vidéo-protection de la Gendarmerie pour étudier la faisabilité et le coût de la mise en place d'un système de vidéo-protection dans le village. Les subventions actuellement allouées à ce type de projet étant incitatives à l'équipement.

- Gens du voyage

Madame le maire informe les membres du conseil municipal du choix d'un terrain sis sur le territoire de la commune de Rosières, sur la zone des sables s'agissant du respect par la communauté de communes de son obligation de mise à disposition d'une aire de grand passage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.